

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
Société ROUTIÈRE DE L'EST PARISIEN (REP)
LE PLESSIS-GASSOT – LE MESNIL-AUBRY – ÉCOUEN

Par arrêté n° IC-26-041 du 19 mai 2026, une enquête publique, d'une durée de trente et un jours, est prescrite **du lundi 15 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus**, en mairies de FONTENAY-EN-PARISIS et du MESNIL-AUBRY, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la **société ROUTIÈRE DE L'EST PARISIEN (REP)** en vue d'obtenir la prolongation d'autorisation d'exploiter le site et la carrière du Val'Pôle Plessis-Gassot implantés sur le territoire des communes du PLESSIS-GASSOT, du MESNIL-AUBRY et d'ÉCOUEN et l'extension du Val'Pôle ainsi que de la carrière sur les communes de FONTENAY-EN-PARISIS et du MESNIL-AUBRY.

Les communes d'ARNOUVILLE, ATAINVILLE, BELLOY-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHÂTENAY-EN-FRANCE, ÉCOUEN, ÉPINAY-CHAMPLÂTREUX, ÉZANVILLE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, JAGNY-SOUS-BOIS, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, MAREIL-EN-FRANCE, PISCOP, SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, SARCELLES, VILLIERS-LE-BEL ET VILLIERS-LE-SEC sont situées dans le périmètre de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Les installations sont répertoriées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées et soumises à autorisation au titre du code de l'environnement :

- N°2510-1** – Exploitation de carrières
- N°2971-2** – Installation de production d'énergie à partir de déchets non dangereux associés ou non à un autre combustible
- N°3520-a** – Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets non dangereux (capacité supérieure à 3 t/h)
- N°3540-1** – Installation de stockage de déchets d'une capacité totale > à 25 000 t
- N°2760-2b** – Installation de stockage de déchets non dangereux autre que les installations de stockage de déchets inertes
- N°3510** – Traitement de déchets dangereux avec une capacité > à 10 t/j
- N°3532** – Valorisation de déchets non dangereux avec une capacité > à 75 t/j
- N°2790** – Installation de traitement de déchets dangereux
- N°2791-1** – Installation de traitement de déchets non dangereux
- N°3550** – Stockage temporaire de déchets dangereux avec une capacité totale > à 50 t
- N°2718-1** – Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux en quantité > ou = à 1 t
- N°3531** – Élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité > à 50 t/j
- N°4130-2-a** – Substances et mélanges liquides - toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation / quantité totale sur l'installation > ou = à 10 t
- N°2710-1-a** – Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 / collecte de déchets dangereux / quantité présente dans l'installation > ou = à 7 t

Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société ROUTIÈRE DE L'EST PARISIEN (REP) comporte également des rubriques de classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'enregistrement, de la déclaration et de la déclaration avec contrôle périodique.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :

- en mairies de FONTENAY-EN-PARISIS et du MESNIL-AUBRY (sièges de l'enquête)
- aux jours et heures d'ouverture des mairies, sur support papier et sur un poste informatique

– sur le site internet dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/valorisation-exploitation-valpole-dpt95>



– sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr>
(rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquêtes publiques 2026).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- **sur les registres d'enquête**, mis à la disposition du public en mairies de FONTENAY-EN-PARISIS et du MESNIL-AUBRY, aux jours et heures d'ouverture desdites mairies ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante :
valorisation-exploitation-valpole-dpt95@mail.registre-numerique.fr
- **par voie postale** à madame la commissaire enquêtrice – enquête publique Société ROUTIÈRE DE L'EST PARISIEN (REP) – mairie de FONTENAY-EN-PARISIS – 10, place de Stalingrad – 95190 FONTENAY-EN-PARISIS ou mairie du MESNIL-AUBRY – place de la Mairie – 95720 LE MESNIL-AUBRY.

Les observations et propositions transmises seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé du site internet dédié à cette enquête publique :
<https://www.registre-numerique.fr/valorisation-exploitation-valpole-dpt95>

La commissaire enquêtrice, Madame Hélène GIOUSE recevra les observations et propositions orales ou écrites du public sur ce projet, en mairies de :

LE MESNIL-AUBRY

- **lundi 15 juin 2026 de 9h à 12h**
- **vendredi 26 juin 2026 de 13h30 à 16h30**

FONTENAY-EN-PARISIS

- **mardi 7 juillet 2026 de 9h à 12h**
- **mercredi 15 juillet 2026 de 14h à 17h**

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de : Monsieur Florent GRÈS – Société ROUTIÈRE DE L'EST PARISIEN – Directeur Unité Opérationnelle du Val'Pôle PLESSIS GASSOT – 01 39 33 15 24 – florent.gres@veolia.com

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice pourront être consultés à la préfecture du Val-d'Oise – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement – section des installations classées et sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

La présente publication est faite en exécution des dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement.